

# Fiche signalétique

## Cartouche d'Encre(Y) (MSDS:H086038-00-04-NA-F)

### Section 1. Identification du produit chimique et de la compagnie

**Nom commun** : Cartouche d'Encre(Y) (H086038)  
**Utilisations** : Encre  
**Fournisseur/Fabriquant** : Noritsu Koki Co.,Ltd, 579-1, Umehara, Wakayama-shi, 640-8550, Japan  
Phone: +81 73 454 0309 Fax: +81 73 454 4618  
Email: msds@nkc.noritsu.co.jp  
**En cas d'urgence** : Noritsu Koki Co.,Ltd +81 73 454 0309

### Section 2. Identification des risques

**État physique** : Liquide.  
**Vue d'ensemble des Urgencies** : Avertissement!  
PROVOQUE UNE GRAVE IRRITATION DES YEUX.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage.  
**Voies d'absorption** : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.  
**Effets aigus potentiels sur la santé**  
**Yeux** : Gravement irritant pour les yeux.  
**Peau** : Légèrement irritant pour la peau.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets chroniques potentiels sur la santé**: Effets cancérogènes: Non classé par le CIRC, le NTP, l'OSHA, l'UE et l'ACGIH.  
Effets mutagènes: Non disponible.  
Effets tératogènes: Non disponible.  
**Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Une exposition répétée ou prolongée ne devrait pas aggraver l'état de santé.

Voir Information toxicologique (section 11)

### Section 3. Composition et information sur les ingrédients

					<b>Numéro CAS</b>	<b>% en poids</b>	
<b>États-Unis</b>							
Glycérine, (Glycérol)					56-81-5	10 – 15	
Éthylène-glycol					107-21-1	1 - 5	
<b>Canada</b>							
Glycérine, (Glycérol)					56-81-5	10 – 15	
Éthylène-glycol					107-21-1	1 - 5	
<b>Mexique</b>							
	<b>Numéro NU</b>	<b>DIVS</b>	<b>Classification</b>				
			<b>H</b>	<b>F</b>	<b>R</b>	<b>Spécial</b>	
Glycérine, (Glycérol)	Non réglementé.	-	0	1	0	56-81-5	10 - 15
Éthylène-glycol	Non réglementé.	-	1	1	0	107-21-1	1 - 5

Ce produit est classé comme dangereux sous les lois de l'OSHA aux États-Unis, du SIMDUT au Canada et de la NOM-018-STPS-2000 au Mexique.

Voir chapitres 8, 11 et 14 pour plus de détails.

## Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin.
- Ingestion** : Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Note au médecin traitant** : Il n'existe aucun antidote spécifique. Le personnel médical doit communiquer avec un centre antipoison.

## Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Ininflammable.
- Appareils et méthodes de lutte contre les incendies** : Employer un agent extincteur approprié pour étouffer les foyers d'incendie avoisinants.
- Aucun danger particulier.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Garder le personnel non requis éloigné. Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir la substance déversée. Dans le cas d'un déversement minime, ajouter un produit absorbant (on peut utiliser de la terre en l'absence d'un autre produit adéquat), puis ramasser le produit et le placer dans un récipient hermétique imperméable à l'eau aux fins d'élimination. Pour les déversements majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes. Placer la substance déversée dans un récipient approprié pour l'élimination.

## Section 7. Manutention et entreposage

- Manutention** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage.
- Entreposage** : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé.

## Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

### Système de contrôle Technique

: Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

### Protection individuelle Yeux

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée ou aux poussières. Recommandé : Lunettes de sécurité.



### Respiratoire

: Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

### Mains

: Le port de gants à manchettes imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, est obligatoire à tous moments lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.



### Peau/Corps

>8 heure(s) (temps de protection): Gants jetables en vinyle.  
: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.



### Protection individuelle lors d'un grand déversement

: Lunettes de sécurité, lunettes anti-éclaboussures ou un masque facial. Gants étanches. Vêtement de protection complet. Bottes. Le port d'un respirateur autonome approuvé NIOSH/MSHA ou l'équivalent est recommandé de même qu'un vêtement de protection complet.

### Nom du produit États-Unis

Glycérine, (Glycérol)

### Limites d'exposition

#### ACGIH TLV (États-Unis, 9/2004).

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Buée

#### OSHA PEL (États-Unis, 8/1997).

TWA: 5 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Fraction inhalable

TWA: 15 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Toutes les formes.

#### ACGIH TLV (États-Unis, 1/2004).

CEIL: 100 mg/m<sup>3</sup> Forme: Aérosol.

#### OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989).

CEIL: 125 mg/m<sup>3</sup> Forme: Toutes les formes.

CEIL: 50 ppm Forme: Toutes les formes.

Éthylène-glycol

### Canada

Glycérine, (Glycérol)

#### ACGIH TLV (Canada, 9/2004).

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Buée

#### ACGIH TLV (Canada, 1/2004).

CEIL: 100 mg/m<sup>3</sup> Forme: Aérosol.

Éthylène-glycol

### Mexique

Glycérine, (Glycérol)

#### NOM-010-STPS (Mexique, 12/1999).

CPT: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Buée

#### NOM-010-STPS (Mexique, 12/1999). Peau

MAC-C: 100 mg/m<sup>3</sup> Forme: All forms

Éthylène-glycol

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Jaune.
<b>Odeur</b>	: légèrement.
<b>PH</b>	: 8.6-10.0
<b>Point d'ébullition/condensation</b>	: La plus haute valeur connue est 0.62 (Air = 1) (Eau).
<b>Point de fusion/congélation</b>	: <0°C (32°F)
<b>Densité relative</b>	: 1.06 (Eau = 1)
<b>Pression de vapeur</b>	: La plus haute valeur connue est 2.3 kPa (17.5 mm Hg) (à 20°C) (Eau).
<b>Densité de vapeur</b>	: La plus basse valeur connue est 100°C (212°F) (Eau).
<b>Ionicité (dans l'eau)</b>	: Amphotère. (Eau).
<b>Propriétés de dispersion</b>	: Voir la solubilité dans l'eau, méthanol, acétone.
<b>Solubilité</b>	: Miscible dans l'eau.

## Section 10. Stabilité et réactivité

<b>Stabilité du produit et réactivité</b>	: Le produit est stable.
<b>Incompatibilité avec différentes substances</b>	: Réactif avec agents oxydants.
<b>Polymérisation Dangereuse</b>	: Ne se produira pas.

## Section 11. Information toxicologique

### Données toxicologiques

Nom des ingrédients	Test	Résultat	Voie	Espèces
Éthylène-glycol	DL50	4700 mg/kg	Orale	Rat
	DL50	5500 mg/kg	Orale	Souris
	DL50	>22270 mg/kg	Cutané	Lapin

### Effets aigus

<b>Yeux</b>	: Légèrement irritant pour les yeux.
<b>Peau</b>	: Légèrement irritant pour la peau.
<b>Inhalation</b>	: Légèrement irritant pour le système respiratoire.
<b>Ingestion</b>	: Peut être nocif en cas d'ingestion.

**Effets chroniques potentiels sur la santé:** EFFETS CANCÉROGÈNES: Classé A4 (Ne peut être classifié pour l'homme ou l'animal.) selon OU par ACGIH [Éthylène-glycol].

EFFETS MUTAGÈNES: Non disponible.

EFFETS TÉRATOGENÈS: Non disponible.

**Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, lentille ou cornée.

## Section 12. Information sur l'écologie

### Données sur l'écotoxicité

Nom des ingrédients	Espèces	Période	Résultat
Éthylène-glycol	Pimephales promelas (CL50)	96 heure(s)	8050 mg/l
	Pimephales promelas (CL50)	96 heure(s)	>10000 mg/l
	Lepomis macrochirus (CL50)	96 heure(s)	27540 mg/l
	Oncorhynchus mykiss (CL50)	96 heure(s)	41000 mg/l
	Pimephales promelas (CL50)	96 heure(s)	49000 mg/l
	Pimephales promelas (CL50)	96 heure(s)	53000 mg/l

**Produits de dégradation** : Ces produits peuvent être oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) et de l'eau .

## Section 13. Considérations lors de l'élimination

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.

Consulter les autorités locales ou régionales.

## Section 14. Information relative au transport

### Classification

Mexique/ TMD/ DOT/ IMDG/ IATA: Non réglementé.

NAERG : Not available.

### Étiquette

Non applicable.

### Autres informations

Non applicable.

## Section 15. Information réglementaire

### États-Unis

#### Classification HCS

: Cancérogène  
Effets sur les organes cibles

#### Réglementations États-Unis

: TSCA : Tous les ingrédients sont inscrits.  
SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses: Aucun produit n'a été trouvé.  
SARA 302/304 plan d'urgence et préavis: Aucun produit n'a été trouvé.  
SARA 302/304/311/312 substances dangereuses: Glycérine, (Glycérol); Éthylène-glycol  
SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers: Glycérine, (Glycérol): Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique); Éthylène-glycol: Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)  
CWA (Clean Water Act) 307: Aucun produit n'a été trouvé.  
CWA (Clean Water Act) 311: Aucun produit n'a été trouvé.  
CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.  
CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.  
CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées: Aucun produit n'a été trouvé.

#### SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	Concentration
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Éthylène-glycol	107-21-1	1 - 5
Avis du fournisseur	: Éthylène-glycol	107-21-1	1 - 5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de

## Cartouche d'Encre(Y) (H086038-00-04-NA-F)

la FS redistribuée par la suite.

**Réglementations d'État** : Pennsylvanie RTK: Glycérine, (Glycérol): (risque générique pour l'environnement); Éthylène-glycol: (risque pour l'environnement, risque générique pour l'environnement)  
Massachusetts RTK: Glycérine, (Glycérol); Éthylène-glycol  
New Jersey: Éthylène-glycol

### Canada

#### SIMDUT (Canada)

: Classe D-2B: Substance ayant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).  
DSL : Tous les ingrédients sont inscrits.

### Mexique

#### Classification :



### Réglementations Internationales

#### Listes internationaux

: Tous les ingrédients sont inscrits sur les principaux inventaires internationaux ou sont exemptés d'y être inscrits en Australie (AICS), Europe (EINECS/ELINCS), Corée (TCCL), Japon (METI/MOL), Philippines (RA6969).

## Section 16. Renseignements supplémentaires

### Renseignements à indiquer sur l'étiquette

RISQUE D'EFFETS TÉRATOGENES  
.CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER DES EFFETS TÉRATOGENES.  
CONTIENT DES PRODUITS CAUSANT DES LÉSIONS AUX ORGANES SUIVANTS : VOIES RESPIRATOIRES, PEAU, SYSTÈME NERVEUX CENTRAL, OEIL, LENTILLE OU CORNÉE.  
PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION.

### Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	*	1
Risques d'incendie		1
Réactivité		0
Protection individuelle		C

### National Fire Protection Association (États-Unis)



### Références

: ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2001. -Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR Partie 1910.1200 Règlementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2002. - Standards officiels du Mexique NOM-018-STPS-2000 et NOM-004-SCT2-1994.

### Date d'édition

: 11/09/2009

### Version

: 5

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenues aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.